



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 18290

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur les souhaits exprimés par la Fédération nationale des instituts de sourds et d'aveugles de France (FISAF). Elle demande notamment que soient étudiées toutes les possibilités devant permettre aux enfants et adolescents, pris en charge par les établissements, de suivre la même scolarité que les autres enfants scolarisés, et de bénéficier, entre autres, du système de contrôle continu. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les élèves handicapés pris en charge par les établissements spécialisés sont orientés dans ces établissements par décision des commissions départementales de l'éducation spéciale, après l'accord de leurs parents. Ceux-ci sont informés du projet d'établissement, et notamment des conditions d'enseignement offertes. Ces établissements sont des établissements privés parfois sous contrat simple avec l'éducation nationale, c'est à ce titre que les élèves qui les fréquentent sont soumis à la réglementation en vigueur, la même que pour tous les établissements privés de ce type concernant les modalités d'examen et l'absence, notamment, de système de validation par contrôle continu.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18290

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 août 1998, page 4527

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5304